

COLLECTIF 71 – CENTER PARCS LE ROUSSET

FICHE DE PRESENTATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

EAU – BIODIVERSITE – FORÊTS - ...Urbanisme, paysages, énergie, déchets...

Les enjeux environnementaux (1) sont très importants sur le territoire de la commune du ROUSSET comme pour une vingtaine d'autres communes avoisinantes :

- Une biodiversité d'une richesse écologique majeure, attestée par un site Natura 2000 (« Etangs à Cistude d'Europe du Charolais », d'une superficie de 310 ha), d'une ZNIEFF de type I (« Etang du Rousset », d'une superficie de 116 ha) et d'une ZNIEFF de type II, d'une superficie de 36000 ha
- Un maillage de milieux naturels sensibles interdépendants : zones humides, forêts, prairies....

AVANT DE PRENDRE TOUTE DECISION

Il est donc important d'établir un état des lieux préalable pour évaluer l'impact environnemental (et son coût pour la collectivité..) de l'implantation d'une structure de tourisme industriel comme CENTER PARCS, correspondant à 2500 équivalent habitants. Et d'avoir en conséquence des données précises sur les besoins d'une telle installation : eau & assainissement, énergie, déchets..etc. et les moyens prévus pour y répondre.

Il sera important aussi que soient respectées toutes les procédures concernant la validation environnementale du projet avant d'en décider l'opportunité

) de vérifier la concordance de ce projet avec leurs programmes et engagements pour un « développement durable ».

1. EAU & ASSAINISSEMENT

La ressource en eau constitue un enjeu public transversal pour la santé, la protection de l'environnement, la sécurité alimentaire, l'énergie, le fonctionnement de l'économie et l'aménagement du territoire. Elle ne saurait être gaspillée pour des intérêts étroitement privés.

1 - Le projet et le SDAGE LOIRE BRETAGNE*

La rivière l'ARCONCE et l'étang du Rousset sont des ressources aquatiques indispensables au fonctionnement du projet, gros consommateur d'eau. Cette masse d'eau et les milieux humides associés font partie du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne.

La conformité au SDAGE 2016/2021 n'est pas démontrée dans les documents actuellement accessibles au public. L'état des lieux mis à jour a été adopté par le Comité de Bassin le 12 décembre 2013 : les concepteurs du projet doivent en tenir compte, leur projet n'y étant pas inscrit. Cet état des lieux requiert :

- A l'échelle de chaque masse d'eau, l'évaluation du risque de non-atteinte des objectifs environnementaux en 2025
- Une étude d'impact des activités humaines de la pression supplémentaire sur l'état des eaux et leur atténuation : prélèvements/restitution ; évolution de la restriction des usages ; gestion des zones humides...
- Une analyse économique des usages de l'eau (art.5 de la directive cadre européenne sur l'eau), portant notamment sur la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, comprenant les coûts pour l'environnement et la ressource (art.9).
- Une projection de l'impact du changement climatique : évolution besoins/ressources
- La préservation des réservoirs biologiques et zones humides (art. R 214-108 du Code de l'Environnement)
- Une autorisation « Natura 2000 » (étude d'incidence)

Ainsi qu'un certain nombre d'impacts collatéraux à évaluer :

- L'artificialisation des terres agricoles et l'imperméabilité des sols
- L'état des nappes aquifères
- L'assainissement nécessaire
- Les pressions sur la morphologie des plans et cours d'eau
- Les enjeux piscicoles

Une étude sur l'impact du Center Parcs du Rousset portant sur l'alimentation en eau et les réserves dans un contexte dynamique de changement climatique est indispensable

✚ *La consommation d'eau de la bulle tropicale « Aqua Mundo » de loisirs aquatiques correspond à la consommation d'une ville de plus de 3000 habitants..supplémentaires. La consommation estimée sera d'environ 500 M3/jour, soit 20 M3/h...avec des pointes à plus d 50 M3/h (remplissage..) – En comparaison le débit moyen de l'Arconce est de 5,60 m3/s, l'étiage sécheresse pouvant tomber à 0,18 M3/s....*

✚ **TRANSPARENCE DEMOCRATIQUE** : *Le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Arconce, réuni le 14 mai 2014, a adopté une délibération sans explications donnant tout pouvoir à son président pour passer tout contrat ou tout acte dans le but de la réalisation des travaux d'alimentation en eau potable.*